

224C0305
FR0000074122-FS0144

26 février 2024

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SII
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 février 2024, le concert, composé M. Bernard Huvé, Mme Alexia Slape, MM. Arnaud Huvé et Alban Huvé et Mme Christiane Guillebaut et la société SII Goes On SAS¹ (ci-après le « groupe familial Huvé ») et de MM. Eric Matteucci, Antoine Leclercq, François Goalabré, Charles Mauclair, Didier Bonnet et de la société BTO Sanok S.à r.l.², a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 février 2024, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société SII et détenir 18 108 105 actions SII représentant autant de droits de vote, soit 90,54% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Bernard Huvé	0	0
Alexia Slape	0	0
Arnaud Huvé	0	0
Alban Huvé	0	0
Christiane Guillebaut	0	0
SII Goes On SAS	18 075 586 ⁴	90,38
Total groupe familial Huvé	18 075 586	90,38
Eric Matteucci	29 513	0,15
Antoine Leclercq	1 359	0,01
François Goalabré	649	ns
Charles Mauclair	649	ns
Didier Bonnet	349	ns
BTO Sanok	0	0
Total concert	18 108 105	90,54

¹ Société par actions simplifiée (sise 94 avenue du Général Leclerc, 94360 Bry-sur-Marne) contrôlée par le groupe familial Huvé.

² Société à responsabilité limitée (sise rue Eugène Ruppert 2 -4, 2453 Luxembourg) contrôlée par les fonds (i) Blackstone Tactical Opportunities Fund IV – Lux – AIV (CYM) SCSp, représenté par la société de gestion et GP – Blackstone Tactical Opportunities Associates IV (Lux) GP S.à r.l. et (ii) Blackstone Tactical Opportunities Fund IV – (CYM) AIV-F L.P. représenté par sa société de gestion, GP – Blackstone Tactical Opportunities Management Associates IV (CYM) – NQ L.P, eux-mêmes indirectement contrôlés par Blackstone, Inc., société cotée au NYSE.

³ Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ En ce compris 669 411 actions autodétenues par SII assimilées par SII Goes On au titre du 2° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SII par la société SII Goes On dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée⁵.

À cette occasion, la société SII Goes On a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

⁵ Cf. notamment D&I 224C0201 du 6 février 2024 et 224C0209 du 7 février 2024.